

COMPTE RENDU D’AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2020

Fondettes, le 23 janvier 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 Janvier 2020
Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Représentés par pouvoir : 6
Absente : 1

L’an deux mille vingt, le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s’est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire,

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Catherine PARDILLOS, Jean-Paul LAUNAY, Nathalie LECLERCQ, François PILLOT, Dominique SARDOU, Hervé CHAPUIS, Sylvain DEBEURE, Philippe BOURLIER, Jean-Maurice GUEIT, Michel PASQUIER, Nicole BELLANGER, Martine ABOT, Christophe GARNIER, Anne JUILLET, Benoît SAVARY, Maryline ZUCARO, Laetitia DAVID, Anne MONNEAU, Camille LECUIT, Philippe LACROIX, Philippe DUBOIS, Christian ALLEZOT, Sabine LECONTE, Jean-Pascal LUZEAU, Véronique THIMOIGNIER.

Représentés par pouvoir : Yves PARINGAUX a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Virginie AUBRIOT-VERRYDEN a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Bruno MARTEL a donné pouvoir à François PILLOT, David BRAULT a donné pouvoir à Jean-Paul LAUNAY, Agnès GALLIER a donné pouvoir à Catherine PARDILLOS, Yanne BENOIST a donné pouvoir à Philippe LACROIX.

Absente : Mathilde COLLIN.

Secrétaires de séance : Catherine PARDILLOS et Christian ALLEZOT.

Session ordinaire

-
- **Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l’article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend connaissance des décisions prises au titre de la délégation du Conseil Municipal au Maire, jusqu’au 6 janvier 2020. Toutes les décisions du maire sont affichées à la porte de la mairie.

1. DL20200122M01 – Finances locales – Ouverture anticipée de crédits sur la section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 pour un montant total de **784 367 €** ; précise que les crédits consommés seront inscrits au budget principal 2020.

2. DL20200122M02 – Finances locales – Participation aux frais de scolarisation hors commune de résidence

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les montants de participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants scolarisés en dehors de leur commune de résidence durant l'année scolaire 2018-2019 comme suit :

➤ 892 € pour un élève scolarisé en école maternelle

➤ 534 € pour un élève scolarisé en école élémentaire ;

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours (article 6558).

3. DL20200122M03 – Finances locales – Transfert de patrimoine au titre des compétences de la métropole Tours Métropole Val de Loire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de compléter la liste des biens appartenant à la ville de Fondettes nécessaires à l'exercice des compétences transférées, annexée la convention de transfert de patrimoine entre la Commune et Tours Métropole Val de Loire :

| Liste des biens non amortissables | Montant |
|-----------------------------------|-----------------|
| Réseaux de voirie | 13 908 174,86 € |
| Installations de voirie | 2 613 795,20 € |
| Réseaux d'électrification | 1 974 009,56 € |
| Autres réseaux | 3 161 916,95 € |

charge le Comptable public de procéder à la réalisation de toutes les opérations comptables afférentes aux biens transférés ; autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération.

4. DL2020122M04 – Finances locales – Avenant à la convention de mise à disposition du service parcs et jardins auprès de Tours Métropole Val de Loire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Ville et Tours Métropole Val de Loire (TMVL) pour la mise à disposition de services communaux auprès de TMVL, sur la base d'un coût unitaire de 2 332 €/an par ETP (Equivalent Temps Plein) pour le service parcs et jardins mis à disposition à hauteur de 9,84 ETP ; autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant et toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

5. DL20200122M05 – Commande publique – Affermissement de la tranche optionnelle n°1 et avenant n°4 au lot n°1 du marché n°2018-41 pour l'aménagement des espaces sur le site des Grands Champs – phase 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'affermissement de la tranche optionnelle n°1 du lot n°1 voirie, assainissement et adduction d'eau potable du marché d'aménagement des espaces sur le site des Grands Champs – phase 2 – aménagement des abords du centre aquatique – conclu avec l'entreprise COLAS) ; adopte l'avenant n°4 au lot n°1 du marché de travaux n°2018-41 passé avec l'entreprise COLAS, pour un montant de 1 828,37 € HT soit 2 194,04 € TTC ; autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant et tout document en application de la présente délibération ; précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal de l'exercice en cours.

6. DL20200122M06 – Commande publique – Lancement du lot n°5 – Serrurerie – du marché de travaux n°2019-31 pour la réalisation de l'Arboretum

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 3 voix contre (Sabine LECONTE, Jean-Pascal LUZEAU, Véronique THIMOIGNIER) et 1 abstention (Philippe LACROIX), autorise Monsieur le Maire à procéder au lancement de la consultation pour le lot n°5 du marché de travaux n°2019-31 pour la réalisation de l'Arboretum ; autorise Monsieur le Maire à attribuer le lot n°5 du marché de travaux n°2019-31 à l'entreprise retenue ; autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché et tout document en application de la présente délibération ; les crédits nécessaires sont prévus dans l'autorisation de programme et crédits de paiements du 25 juin 2019.

7. DL20200122M07 – Urbanisme – Convention de partenariat avec la S.A.F.E.R. du Centre en vue de créer un pôle de maraîchage bio

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 2 abstentions (Philippe LACROIX et Philippe DUBOIS), décide de conclure une convention de partenariat avec la S.A.F.E.R. du Centre, 44 bis, avenue de Châteaudun – CS 23321 – 41033 BLOIS CEDEX pour le montage d'un pôle de maraîchage bio à Fondettes (au prix de 6 404 € HT pour 10 jours de travail avec 1 option (réunion supplémentaire de travail pour 320 € HT.) ; autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et tout document en application de la présente délibération ; précise que les crédits nécessaires seront inscrit au budget principal de la Collectivité.

8. DL20200122M08 – Urbanisme – Révision générale du PLU de Luynes – consultation des personnes publiques associées après arrêt du projet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté de révision générale du PLU de Luynes.

Axes de développement du Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) :

La ville de Luynes veut maîtriser son développement (sans dépasser 5500 habitants à l'horizon 2030) tout en mettant un fort accent sur la mise en valeur du territoire et de ses patrimoines bâtis ou naturels. Le PLU sera ainsi complémentaire à l'inscription au Val de Loire Patrimoine Mondial de l'Humanité (UNESCO), au site classé pour les espaces à dominante naturelle, à l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) pour les parties les plus urbanisées et les paysages de qualité hors site classé et au Plan Paysage du Val de Luynes et il intégrera ces outils.

9. DL20200122M09– Domaine et patrimoine – Dénomination de voies

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de dénommer les voies de desserte du lotissement des Ruettes comme suit :

⇒ « **Rue Charles de Beaumont** » voie perpendiculaire à la rue de la Barre, dans le sens Est-Ouest (matérialisée par une ligne bleu foncé sur le plan) ;

(Charles de Beaumont : Archéologue né en 1867 à Langeais, sous le nom de Charles-Joseph-Marie Bonnin de la Bonninière, comte de Beaumont. Appartenant à l'une des plus illustres familles tourangelles, il est le pionnier de l'archéologie fondettoise. En 1895, il s'installe avec son épouse, Anne de Malet, au château de Châtigny à Fondettes. On lui doit la découverte du site gallo-romain de Châtigny, mais aussi de nombreux objets des époques préhistorique et gauloise, récoltés sur le territoire communal, dont il fera don à la Société archéologique de Touraine. Conseiller municipal de Fondettes, il avait entrepris de rédiger l'histoire du village, lorsqu'il trouva la mort accidentellement en 1919.

⇒ « **Rue Arthur Druault** » voie Nord-Sud, reliant l'allée Alberto Santos Dumont (matérialisée par une ligne jaune sur le plan)

(Arthur Druault : Médecin ophtalmologiste né à Fondettes le 19 mai 1867. Il est reconnu pour ses travaux sur l'anatomie de l'œil, et a publié plusieurs articles en ophtalmologie, dont un article essentiel intitulé "Développement de l'organe de vision et anatomie du globe de l'œil". Après avoir suivi ses études à Bordeaux puis à Tours, il a exercé son activité à Paris, notamment comme chef adjoint au laboratoire de la clinique ophtalmologique de l'Hôtel Dieu. Mais une tuberculose débutée en 1902 brise cette brillante carrière et le contraint à revenir en Touraine. Il est décédé en 1942.)



10. DL2019200122M10 – Institutions et vie politique – Convention avec l'État relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la convention à conclure avec l'État représenté par Madame la Préfète d'Indre-et-Loire définissant les conditions liées aux opérations d'adressage, de mise sous pli et de colisage des documents de propagande électorale (circulaires et bulletins de vote) dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ; autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ainsi que tout document en application de la présente délibération.

Affiché à Fondettes, le 24 janvier 2020

Le Maire de Fondettes,
Cédric de Oliveira

